

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

SESSION JUIN 2017

PREMIÈRE ÉPREUVE

1^{ère} partie - 1^{ère} période

**HISTOIRE –GÉOGRAPHIE
ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE**

Série générale

Durée de l'épreuve : 2 H 00

50 points

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il soit complet.

Ce sujet comporte 5 pages numérotées de la page 1/5 à la page 5/5.

ATTENTION : ANNEXE page 5/5 est à rendre avec la copie.

Le candidat rend sa copie à la fin de cette 1^{ère} partie et veille à conserver ce sujet en support pour le travail d'écriture (deuxième partie de l'épreuve).

L'utilisation du dictionnaire et de la calculatrice est interdite.

Exercice 1. Analyser et comprendre des documents. (20 points)

Histoire : Françaises et Français dans une République repensée.

Document 1 : Témoignage d'une femme d'ouvrier.

« S'il n'y avait pas les enfants, j'aurais recommencé à travailler comme avant. Mais il y a ce quatrième ; ah ; il n'a pas été désiré celui-là ; j'en avais eu trois en moins de trois ans, je pensais que cela suffisait et puis en voilà un autre ! (...) Pour boucler les fins de mois, je fais du lavage et du repassage pour les autres, parfois je garde un enfant, mais en cachette de mon mari qui ne voudrait pas que je travaille. (...) Quand je vais chez quelqu'un d'autre, je me rends compte que je n'ai presque rien ; je me dis que (...) si je pouvais travailler, j'en aurais autant (...). J'aimerais avoir une journée à moi, entièrement libre. »

Interview, début des années 1960, Paris (Citée par Christine Bard. *Les femmes dans la société française au XXème siècle*, Armand Colin 2003)

Document 2 : Loi Veil : une loi pour légaliser l'avortement.

Art L162.1 : La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse. (*Délai porté à 12 semaines en 2001*)

Art L162.7 : Si la femme est mineure célibataire, le consentement de l'une des personnes qui exerce l'autorité parentale est requis.

Art L162.8 : Un médecin n'est jamais tenu de donner suite à une demande d'interruption de grossesse ni de pratiquer celle-ci, mais il doit informer, l'intéressée de son refus.

D'après la loi Veil du 17 janvier 1975.

Document 3 : Des inégalités qui subsistent.

« La situation de la femme dans notre société reste marquée par la dépendance, l'inégalité et le non-respect du droit de la personne (...). Les femmes sont majoritaires parmi les smicards*, les chômeurs, les allocataires du minimum vieillesse. »

Discours de François Mitterrand pour la journée de la femme (8 mars 1982) devant 400 ouvrières, employées, mères de famille invitées à l'Élysée.

Smicard* : travailleur payé au salaire minimum

Questions :

Document 1 :

1. Quels sont les souhaits de cette femme d'ouvrier ? Deux réponses attendues. (4 points)
2. Qu'est ce qui l'empêche de les réaliser ? Deux réponses attendues. (4 points)

Document 2 :

3. Que permet la loi Veil ? (2 point)
4. Quelles sont les limites prévues par la loi ? Deux réponses attendues. (4 points)

Documents 1, 2 et 3

5. Après avoir analysé les documents, précisez comment la place des femmes dans la société a évolué entre 1960 et 1980. (6 points)

Exercice 2 : Maîtriser différents langages pour raisonner et se repérer. (20 points)

Géographie : la France une influence mondiale.

1. Sous la forme d'un développement construit d'une vingtaine de lignes, expliquez l'influence culturelle, géopolitique et économique de la France dans le monde. (15 points)

2. Sur le planisphère en annexe : (5 points)

- Hachurez la Polynésie française ;
- Nommez l'océan Pacifique ;
- Nommez la France métropolitaine ;
- Nommez un État voisin de la France métropolitaine ;
- Nommez l'Asie.

Exercice 3 : Mobiliser des compétences de l'enseignement moral et civique. (10 points)

EMC- L'exercice de la citoyenneté dans une démocratie.

Document 1 : Extraits de la constitution de la Vème république (1958)

Art. 1 – La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives [...]

Art. 3 – Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Document 2 : La représentation des femmes en politique en France.

« **La loi sur la parité votée en 2000** impose des listes composées d'autant d'hommes que de femmes avec l'alternance obligatoire. Cette loi a été renforcée par une autre loi sur la parité en 2014. »

	Année	Part des femmes en %
Députées	2007	18.5 %
	2012	26.9 %
Sénatrices	2004	17 %
	2014	25 %
Maires	2012	16 %
Conseillères municipales	2014	40.3 %
Députées françaises au parlement européen	2014	42 %

Sources : article du 21 octobre 2014, extrait du site l'observatoire des inégalités.

Questions :

1. Relevez dans le document 1 les droits politiques dont disposent les femmes et les hommes en France.
2. Expliquez à partir du document 2, comment la loi a permis de renforcer l'égalité politique entre les hommes et les femmes.
3. D'après le document 2, l'égalité politique homme femme est-elle atteinte ? Justifiez votre réponse par des chiffres.
4. Expliquez à un camarade pourquoi et par quels moyens la loi sur la parité homme-femme contribue au bon fonctionnement de la démocratie en France.

ANNEXE

À remettre avec la copie d'examen

